

Avis sur le Rapport de la Commission

Par la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Gaspésie

Les membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Gaspésie (TGIRT) souhaitent d'abord souligner l'apport important du rapport de la Commission et tiennent à souligner les nombreux éléments de convergence entre son mémoire et le rapport de la Commission. Outre ses éléments de convergence, les membres de la TGIRT veulent réagir au rapport afin de continuer à contribuer à la sauvegarde du caribou et à limiter les impacts socio-économiques.

Sur l'ensemble du Rapport, les membres de la TGIRT

- ❖ réaffirment l'importance d'agir rapidement, la nécessité d'adopter très rapidement des mesures pour favoriser le rétablissement de l'espèce et de son habitat et d'éviter tous délais complémentaires qui pourraient mettre en péril le caribou montagnard de la Gaspésie ;
- ❖ réitèrent que leur mémoire comprend des mesures concrètes applicables régionalement afin de réduire les impacts socio-écologiques et que celui-ci devrait être utilisé conjointement au Rapport de la Commission dans une optique plus large et être la référence à l'échelle régionale. ;
- ❖ invitent les décideurs à travailler avec les communautés locales et les acteurs régionaux afin de protéger le caribou et réduire les impacts socio-écologiques ;
- ❖ soulèvent l'importance d'appliquer des nuances régionales à l'application de certaines recommandations, entre autres celles relatives au zonage qui peut varier en taille et en modalités applicables selon la harde et la région d'étude. ;
- ❖ recommandent que la TGIRT soit désignée comme l'espace de concertation régional pour la Gaspésie et soit impliquée activement dans les démarches conduites actuellement pour assurer la survie du caribou de la Gaspésie.

Sur les recommandations de la Commission, les membres de la TGIRT

Recommandation 3

- ❖ recommandent que le Ministère responsable de la faune et le Ministère responsable de la forêt maintiennent un dialogue rapide et efficace afin de trouver une solution optimale pour tous et le plus rapidement possible ;

Recommandation 5

- ❖ soulèvent que cette recommandation va dans le même sens que la recommandation 14 de son mémoire ;

Recommandation 11

- ❖ soulèvent que ce secteur avait déjà été ciblé dans une démarche régionale en 2013 comme secteur d'intérêt pour la création d'aires protégées ;

Recommandation 12

- ❖ soulèvent que depuis 2013, dans l'UG 112, il n'y a pas de récolte dans les grands habitats essentiels des FHVC ;

Recommandation 15

- ❖ soulèvent que cette recommandation rejoint la recommandation 11 de son mémoire. Des solutions régionales afin d'assurer la connectivité entre les différentes populations de caribou montagnard, dont ceux séparés par la route 299, devront être abordées ;

Recommandation 16

- ❖ soulèvent que cette recommandation rejoint la recommandation 5 de son mémoire. Il est à noter que la TGIRT possède déjà un plan de gestion de la voirie qui aborde l'enjeu de la fragmentation de l'habitat ;

Recommandation 17

- ❖ recommandent de scinder l'interprétation et la mise en application de cette recommandation ;
- ❖ recommandent, afin de répondre à la première portion de la proposition, que le MRNF tienne compte de l'enjeu caribou dans son développement de bail de villégiature et qu'un moratoire ne devrait être utile qu'afin de bien réfléchir la question dans l'attente du déploiement d'une stratégie pour le caribou qui viendra clarifier les éléments de villégiature à prendre en compte ;
- ❖ recommandent de consulter la recommandation 2 de son mémoire afin d'apporter des éléments complémentaires à cette recommandation ;

Recommandation 22

- ❖ recommandent que le moratoire ne s'applique qu'à la zone d'habitat essentiel qui représente 98% des localisations télémétriques. Un raffinement de cette zone est toutefois recommandé tel que la recommandation 7 de son mémoire ;
- ❖ rappellent que des mesures administratives (inscrite au VOIC Caribou) sont déjà appliquées en région afin d'encadrer les pratiques forestières ;

Recommandation 24

- ❖ rappellent que la mesure d'harmonisation actuellement en place en région dans la zone d'habitat périphérique vise une cible maximale nulle du nombre de kilomètres de chemin et que toutes créations de chemins doivent être compensées par la fermeture de chemins équivalents ;
- ❖ recommandent de solliciter la participation de la TGIRT et du comité voirie qui travaillent, entre autres, sur des modalités et des stratégies de mitigation des impacts de la voirie et sur des modalités de fermeture de chemins. Ainsi, les membres de la TGIRT réitèrent la recommandation 5 de son mémoire ;
- ❖ recommandent de maintenir, voire élargir, les consultations publiques visant les fermetures de chemins afin de s'assurer de l'acceptabilité sociale ;

- ❖ proposent d'aller plus loin dans l'implication des communautés locales en proposant d'organiser une rencontre collaborative avec les utilisateurs de ces chemins dans le but de déterminer ceux qui pourraient faire l'objet d'une fermeture ;
- ❖ suggèrent qu'il soit inclus au programme de fermeture de chemins un volet de sensibilisation et de compensation ouvert aux différents utilisateurs non-gouvernementaux ;

Recommandation 25

- ❖ invitent le Ministère concerné à s'assurer que la conception des enclos soit adaptée aux conditions climatiques afin de limiter le dérangement anthropique ;

Recommandation 28

- ❖ recommandent, tout comme le Rapport de la Commission, une diversification de l'économie tel que proposée à la recommandation 13 de son mémoire ;
- ❖ réitèrent qu'il est possible en Gaspésie d'éviter la perte de possibilité forestière par l'augmentation des AIPL, tel qu'il fut recommandé par les recommandations 8 et 12 de son mémoire ;

Recommandation 29

- ❖ saluent cette recommandation et recommandent que l'analyse économique proposée comprenne une évaluation quantitative ainsi que qualitative des valeurs dans le but d'éviter l'établissement d'une valeur unique de type monétaire ;

Recommandation 30

- ❖ doutent de la faisabilité de la première portion de la recommandation, soit celle concernant la compensation des emplois par leur transfert vers la fermeture de chemin. Cette recommandation relève probablement d'une incompréhension des métiers de la forêt de ces deux secteurs d'activité ;
- ❖ saluent la seconde portion de la recommandation qui fait écho à la recommandation 10 de son mémoire ;
- ❖ soulèvent qu'il est possible d'éviter le scénario occasionnant une perte d'emploi et une perte de possibilité forestière en suivant les recommandations 8 et 12 de son mémoire ;

Recommandation 33

- ❖ recommandent que l'instance de concertation régionale recommandée par la commission s'inscrive dans les principes de la gestion intégrée tel que mise en application par la TGIRT. Cette dernière est prête à mettre en place cet espace de concertation et d'en assurer les mandats et le bon déroulement ;

Recommandation 34

- ❖ soulèvent que cette recommandation va de pair avec les recommandations 2, 9, 15 et 16 de son mémoire.